



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 2022-039

Objet : Signature d'un contrat d'édition gratuite d'un plan de la commune d'Andeville avec la SAS Groupe des Editions Municipales de France (GEMF) financés par la vente d'espaces publicitaires

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANDEVILLE,

VU la délibération du Conseil municipal du 30/06/2022 (N°2022-06-13) portant choix du mode de publicité des actes applicable dans la commune (article L2131-1 IV du CGCT) ;

VU les articles L2122-21 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;

VU la délibération fixant les modalités de délégation données au Maire par le Conseil municipal en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02) conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendue exécutoire conformément à l'article L2131-1 du CGCT après dépôt en Préfecture le 16 juin 2020 et affichage le 15 juin 2020, notamment le point (4°) qui autorise « *DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la délibération du 11 juin 2020 n°2020-06-07 relative à l'adoption du guide de procédure interne de la commande publique de la commune d'Andeville ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 (N°2022-03-05) relative au Budget général : vote du budget primitif 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022 (N°2022-06-07) relative au Budget général 2022 : décision modificative N°1 (DM1) ;

VU les démarches de la SAS Groupe des Editions Municipales de France (GEMF) dont le siège social est situé immeuble Le Giulia 825 rue André Ampère - CS 10511 - 13593 AIX-EN-PROVENCE cedex 3 - agence régionale - Tour de Bureaux Rosny II - 112 avenue du Général de Gaulle - 93 118 ROSNY-SOUS-BOIS cedex (RCS Aix-en-Provence 691 620 504 - SIRET : 69162050400064), auprès de la commune d'Andeville ;

VU le contrat d'édition gratuite que cette société propose pour éditer un plan de ville pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que cela pourrait représenter pour les Andevilliens ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : **D'ACCEPTER** et **DE SIGNER** le contrat d'édition gratuite, ci-annexé, pour la réalisation d'un plan de ville pour une durée de une édition de périodicité annuelle, à paraître au plus tard en avril 2023 avec la SAS Groupe des Editions Municipales de France (GEMF) dont le siège social est situé immeuble Le Giulia 825 rue André Ampère – CS 10511 – 13593 AIX-EN-PROVENCE cedex 3 – agence régionale – Tour de Bureaux Rosny II – 112 avenue du Général de Gaulle – 93 118 ROSNY-SOUS-BOIS cedex (RCS Aix-en-Provence 691 620 504 – SIRET : 69162050400064).

Article 2 : **DE CONFIRMER** que la SAS Groupe des Editions Municipales de France (GEMF) assure le financement de cette édition par la vente d'espaces publicitaires.

Article 3 : **DE SIGNER** toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et à la réalisation de ce contrat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à madame la Préfète de l'Oise au titre du contrôle de légalité.

AMPLIATION de la présente décision sera adressée à Monsieur le trésorier du service de gestion comptable de Méru (Oise).

NOTIFICATION

- A l'entreprise titulaire indiquée à l'article 1^{er}

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera publié sur le site internet www.andeville.fr

Elle sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 - Téléphone : 03 22 33 61 70 – Télécopie : 03 22 33 61 71 - Courriel/Boite Fonctionnelle : greffe.ta-amiens@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à Andeville, mardi 2 août 2022

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,
Jean-Charles MOREL







Conformément à l'article L2131-1 du CGCT
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
après dépôt en préfecture le 03/08/2022
(060-216000125-20220802-DM2022_039-AU) et publication
sur le site internet www.andeville.fr, le 03/08/2022,
conformément à la délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-13)



MAIRE
MAIRE

Bordereau de signature

Décision du Maire 2022-039 contrat d'édition gratuite plan
de ville2665

Signataire	Date	Annotation
wspapheur GF, <i>Application GF</i>	02/08/2022	
MAIRE, MAIRE	03/08/2022	  Certificat au nom de Jean-Charles MOREL (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // SIGN MAIRE